Commune de NASSOGNE











SEPTEMBRE 2022

Programme Communal de Développement Rural

Partie 4

Objectifs de développement

AUTEUR DE PROJET

IMPACT

Rue des Chasseurs Ardennais, 32
B-6880 BERTRIX
TéL ; 061/41 54 54 - Fax 061/41 55 07
info@impact-sprl.be - www.impact-sprl.be

Table des matières

1. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EN UN CLIN D'ŒIL 1

2. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT 1

2.1. MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE PAR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU TERRITOIRE 1
2.2. APPORTER DES SOLUTIONS DURABLES AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ECOLOGIQUES 6
2.3. RENFORCER LA CONVIVIALITE ET LA SOLIDARITE POUR ASSURER UNE QUALITE DE VIE AU SEIN DES VILLAGES 11
2.4. OBJECTIF TRANSVERSAL : AMELIORER LA COMMUNICATION DEPUIS ET VERS LE CITOYEN ET ENTRE ACTEURS DU TERRITOIRE 18

3. LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 19

Méthodologie

L'élaboration des objectifs de développement s'est fondée sur la partie 3 du PCDR (Diagnostic partagé) du territoire qui a permis d'identifier les forces et les faiblesses du territoire communal et de dégager une série d'enjeux et de grandes orientations thématiques pour le développement souhaité pour la commune de Nassogne.

Sur base de ce diagnostic partagé, la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) s'est attachée à définir une stratégie de développement. L'ensemble des éléments méthodologiques se retrouve dans la partie 2 du PCDR (Résultats de l'information et de la consultation de la population).

Dans un souci de cohérence globale, cette élaboration prend également en compte les autres politiques communales et supra-communales dont les objectifs ont été développés de manière exhaustive dans la partie 1 du PCDR (Analyse des caractéristiques socio-économiques). Ceci a permis de mettre en résonnance le PCDR et les autres outils stratégiques et opérationnels du territoire. A la fin de cette partie, des tableaux de synthèse mettent en évidence les liens avec les autres politiques communales ou supra-communales.

La vision stratégique est déclinée en 3 axes stratégiques, eux-mêmes structurés en 7 objectifs de développement au caractère plus opérationnel. Chaque objectif est bien entendu desservi par plusieurs projets matériels et immatériels.

Bien que, dans un souci de clarté et de facilité de lecture, les objectifs de développement soient classés par grandes thématiques, ils se veulent transversaux et sont traités sur un strict pied d'égalité.

Présentation des objectifs

Chaque objectif est succinctement expliqué avec les éléments principaux du diagnostic partagé. Pour chacun d'entre eux, les effets multiplicateurs attendus renforcent la pertinence des objectifs stratégiques identifiés. Les modalités d'évaluation sont ensuite précisées à travers les liens avec le développement durable et les indicateurs à atteindre, afin de permettre une évaluation continue de la stratégie de développement. Les principaux projets sont ensuite mentionnés afin de lier la partie suivante du PCDR (Partie 5 – Projets).

Notons que certains projets figurent à la fois en lot 0 et en lot 1. En effet, certains projets ont été réalisés depuis l'élaboration du PCDR (lot 0). Amenés à être poursuivis durant la réalisation du programme et jugés important à renforcer, ils figurent également en lot 1.

Prise en compte du développement durable

Le développement durable est inscrit dans le décret consacré au développement rural de 2014. Selon l'article 2 - § 2, *« Dans le cadre de son opération de développement rural, la commune s'inscrit dans le développement durable tel que défini par le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de*

développement durable. Dès lors, la commune respecte les principes directeurs du développement durable, à savoir l'efficience, la résilience et la suffisance et intègre dans sa démarche les éléments prioritaires suivants, à savoir :

- *Le souci de préserver les intérêts des générations futures,*
- *L'intégration harmonieuse des enjeux économiques, sociaux, culturels, environnementaux, énergétiques et de mobilité,*
- *La participation la plus large des acteurs,*
- *La mise en cohérence des politiques sectorielles dans un projet de territoire et une meilleure articulation entre les acteurs de terrain actifs en matière de développement rural,*
- *La solidarité avec les autres territoires,*
- *L'évaluation permanente. »*

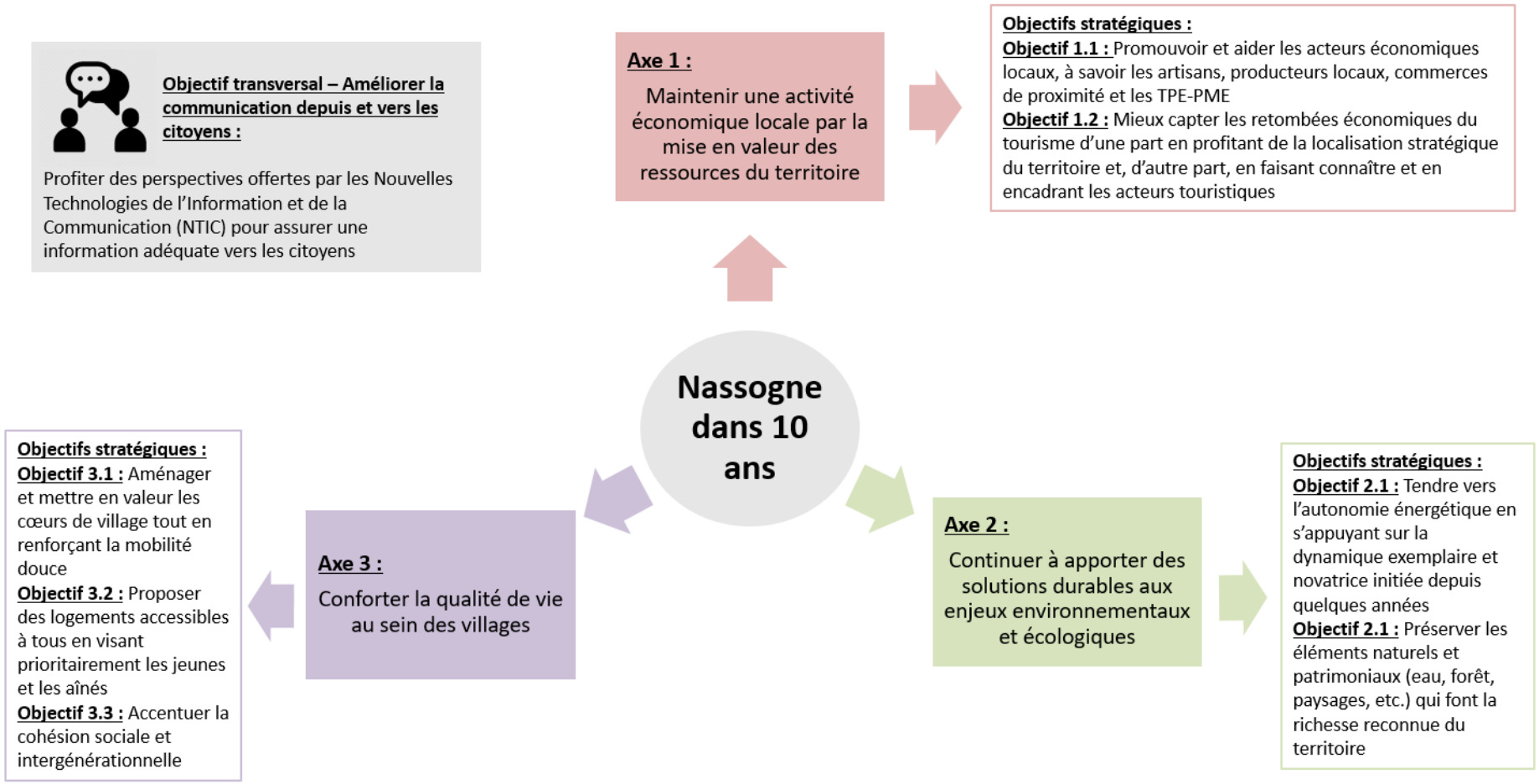
La Région wallonne dispose d'une stratégie de développement durable depuis 2013 et actualisée en 2016 dans le cadre de mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés au sein des Nations Unies en septembre 2015.

Figure 1 : Les objectifs de développement durable de la Région wallonne



Chaque objectif de développement sera associé à l'un (ou plusieurs) objectif wallon.

1. La stratégie de développement en un clin d'œil



2. Les objectifs de développement

2.1. Maintenir une activité économique locale par la mise en valeur des ressources du territoire

Objectif 1.1 :

Promouvoir et aider les acteurs économiques locaux, à savoir les artisans, les producteurs locaux, les commerces de proximité et les TPE-PME

Liens avec le diagnostic partagé

La CLDR a identifié les enjeux prioritaires suivants :

- **Le développement des circuits courts et des initiatives d'éco-consommation ;**
- **La promotion et l'accompagnement des artisans et des producteurs locaux ;**
- **Le maintien des commerces de proximité ;**
- **La création d'emploi et la valorisation des ressources locales (agriculture, énergie, forêt, service à la personne, tourisme, etc.).**

Description de l'objectif

La commune de Nassogne dispose d'un tissu économique local important, caractérisé par la présence de nombreuses TPE et PME. L'agriculture représente également un secteur intéressant de l'économie nassognarde, marquée par le développement des circuits courts alimentaires. Engagé dans une dynamique de transition, le territoire connaît la réalisation de multiples initiatives éco-responsables. L'économie locale peut aussi s'appuyer sur plusieurs commerces de proximité dans les villages, situés en majorité à Bande et Nassogne. Toutefois, l'activité commerciale semble s'essouffler, notamment à Forrières où le commerce a tendance à décliner. Elle a aussi pratiquement disparu des autres villages de la commune.

L'ambition est de tendre vers un développement endogène basé sur les ressources du territoire, en maintenant l'activité économique locale. L'objectif est de créer les conditions favorables à l'essor et à la promotion des forces vives économiques sur le territoire de la commune de Nassogne. Des efforts en ce sens faciliteront la création d'emplois.

Tout comme dans le cadre du PCDR précédent, le soutien à la filière agricole est un axe de travail prioritaire mais celle-ci s'élargit à l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

De plus, la crise liée au Covid-19 a fortement impacté l'économie belge, affectant l'activité économique des territoires. En effet, elle a causé l'arrêt et la fermeture temporaires des commerces, de certaines activités et des services locaux. La pandémie a ainsi renforcé l'importance de favoriser l'économie locale, de soutenir les acteurs locaux et d'accroître leur visibilité.

Cet objectif est en adéquation avec la stratégie territoriale définie dans le schéma de développement communal (SDC), plus spécifiquement avec les mesures *« Des équipements collectifs pour répondre aux besoins », « Des exploitations agricoles qui rythment la vie rurale et façonnent le paysage » et « Des PME qui animent la vie locale ».*

La concrétisation de cet objectif peut notamment s'appuyer sur d'autres programmes opérationnels tels que le Pays de Famenne, le GAL RoMaNa, etc.

Effets multiplicateurs

- Maintenir et renforcer les entreprises sur la commune ;
- Aider les entrepreneurs à s'installer ou à se développer ;
- Soutenir l'activité commerciale et agricole ;
- Ancrer les emplois au niveau local ;
- Mettre sur pied de nouveaux créneaux économiques ;
- Augmenter l'attractivité du territoire encourageant ainsi l'installation de nouveaux habitants (dynamisant la vie associative et les services).

Indicateurs d'évaluation

Intitulé de l'indicateur	Source	Cible
Actions en faveur des acteurs économiques locaux (artisans, producteurs locaux, commerces de proximité, TPE-PME)	Commune	Au moins deux fois par an
Augmentation du nombre d'emplois salariés	ONSS	Au moins 80 emplois supplémentaires d'ici 2031

Prise en compte du développement durable

	**Objectif 2 – Faim « zéro » :** **Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable** – Mettre fin à toute nutrition ; Assurer l'égalité d'accès aux terres et autres ressources productives, ainsi que la viabilité des systèmes de production alimentaire ; Mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes, qui contribuent à la préservation des écosystèmes et renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques.
	**Objectif 11 – Villes et communautés durables :** **Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** – Assurer l'accès à un logement, à des services de base et à des systèmes de transport sûrs ; Renforcer l'urbanisme durable et les efforts de préservation du patrimoine culturel et nature ; Réduire l'impact environnemental négatif des villes (notamment, la qualité de l'air et la gestion des déchets) et favoriser l'établissement des liens économiques, sociaux et environnementaux.

	**Objectif 12 – Consommation et production responsables :** **Établir des modes de consommation et de production durables** – Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles ; Éviter toute sorte de gaspillage et de perte de produits alimentaires ; Réduire la production de déchets par la prévention, le recyclage et la réutilisation.

Projets

Lots	Intitulé du projet
0	▪ Soutien aux producteurs locaux ; ▪ Mise en place de capsules vidéo.
1	▪ Mise en place de capsules vidéo ; ▪ Création d'une halle polyvalente à Forrières ; ▪ Soutien et valorisation du métier d'agriculteur et développement des circuits courts ;
2	▪ Pérennisation des initiatives éco-responsables et impulsion de nouvelles actions ; ▪ Soutien à la promotion et mise en réseau des indépendants.
3	▪ Réaménagement des bâtiments actuels du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) en un pôle économique ; ▪ Création d'un atelier rural ; ▪ Acquisitions foncières en vue de développer des espaces destinés à l'accueil d'entreprises et d'activités ; ▪ Création de potagers partagés pour tout public (écoles, particuliers).

Objectif 1.2 :

Mieux capter les retombées économiques du tourisme, d'une part, en profitant de la localisation stratégique du territoire et, d'autre part, en faisant connaître et en encadrant les acteurs touristiques

Liens avec le diagnostic partagé

La CLDR a identifié les enjeux prioritaires suivants :

- **La création d'emploi et la valorisation des ressources locales (agriculture, énergie, forêt, service à la personne, tourisme, etc.) ;**
- **La valorisation touristique de la localisation stratégique du territoire et sa promotion.**

Description de l'objectif

Les réflexions menées avec les acteurs touristiques et la CLDR ont mis en évidence la bonne localisation de Nassogne au centre du triangle *« Marche-en-Famenne – Rochefort – Saint-Hubert »* et la nécessité de pouvoir communiquer sur ce positionnement avantageux, d'en faire la promotion. En effet, ils insistent sur l'importance du territoire de se positionner pour mieux capter les retombées économiques du tourisme. L'activité touristique doit être un moteur pour l'économie locale, en étant un vecteur favorable à la valorisation des produits locaux, au maintien des commerces de proximité ou encore à la valorisation de la forêt.

Le tourisme doit rester intégrer et diffus sur la commune de Nassogne, ce qui était déjà une préoccupation du PCDR précédent. Il doit consolider l'existant en assurant une communication et une promotion adéquate, en faisant connaître et en encadrant les acteurs touristiques.

Cet objectif est en adéquation avec la stratégie territoriale définie dans le schéma de développement communal (SDC), plus spécifiquement avec les mesures *« Une valorisation touristique durable de ce cadre d'exception » et « La forêt, une ressource multi-fonctionnelle ».*

La concrétisation de cet objectif peut notamment s'appuyer sur d'autres programmes opérationnels tels que l'Office Communal du Tourisme, le Pays de Famenne, le GAL RoMaNa, le Geopark Famenne-Ardenne, la Maison du Tourisme Famenne-Ardenne, etc.

Effets multiplicateurs

- Développer l'activité touristique ;
- Capter une partie des flux touristiques ;
- Créer de nouvelles activités et infrastructures touristiques ;
- Créer de l'emploi local ;
- Valoriser l'image et la visibilité touristiques de Nassogne ;
- Soutenir les commerces et l'HoReCa en attirant de nouveaux clients ;
- Améliorer la gestion environnementale (entretien des sentiers, sensibilisation des visiteurs, etc.).

Indicateur d'évaluation

Intitulé de l'indicateur	Source	Cible
Nombre de nuitées	STATBEL	30.000 nuitées en 2031

Prise en compte du développement durable



Objectif 11 – Villes et communautés durables :
Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables – Assurer l'accès à un logement, à des services de base et à des systèmes de transport sûrs ; Renforcer l'urbanisme durable et les efforts de préservation du patrimoine culturel et nature ; Réduire l'impact environnemental négatif des villes (notamment, la qualité de l'air et la gestion des déchets) et favoriser l'établissement des liens économiques, sociaux et environnementaux.

Projets

Lots	Intitulé du projet
0	▪ Redynamisation de l'Office Communal du Tourisme ; ▪ Réalisation d'un nouveau site multilingue (en construction) ; ▪ Révision des promenades balisées et de la Route des Points de Vue ; ▪ Création d'un réseau points nœuds de promenades, du projet Sac-à-Dos de gare à gare (Forrières-Grupont) et du parcours « chevauché » avec la Grande-Forêt de Saint-Hubert, et réalisation d'un maillage en ligne des promenades balisées ; ▪ Revalorisation du site du château du Bois par la création d'un centre de Land Art ; ▪ Signalisation des possibilités de parking sur les panneaux de promenades ; ▪ Inventaire des hébergements touristiques non reconnus et incitation à la reconnaissance ; ▪ Placement de panneaux d'information sur la biodiversité et la nature ; ▪ Réalisation d'un maillage en ligne des promenades balisées.
1	▪ Création d'une halle polyvalente à Forrières.
2	▪ Aménagement de la place de l'étang à Nassogne ; ▪ Formations d'ambassadeurs du territoire (citoyens, acteurs et propriétaires d'hébergements touristiques) ; ▪ Contribution à la valorisation touristique du massif forestier.
3	▪ Redéploiement des zones de loisirs.

2.2. Apporter des solutions durables aux enjeux environnementaux et écologiques

Objectif 2.1

Tendre vers l'autonomie énergétique en s'appuyant sur la dynamique exemplaire et novatrice initiée depuis plusieurs années

Liens avec le diagnostic partagé

La CLDR a ciblé l'enjeu prioritaire suivant :

- **Le renforcement de l'engagement sur la question énergétique.**

Description de l'objectif

Depuis plusieurs années, la commune de Nassogne s'est pleinement inscrite dans une démarche proactive en matière énergétique (installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux, installation de réseaux de chaleur, adhésion à la Convention des Maires…). Cette politique exemplative actuellement sera poursuivie et renforcée en vue de tendre progressivement vers l'autonomie énergétique, au bénéfice des pouvoirs publics et des citoyens.

Complémentairement à la ressource « bois », la recherche d'autres modes de production d'énergie à partir de ressources renouvelables et/ou d'approvisionnement sera envisagée. Un soutien sera également apporté aux citoyens soucieux d'entreprendre des démarches en faveur des économies d'énergie.

Cette réflexion sur la question énergétique faisait partie intégrante du PCDR précédent mais l'objectif aujourd'hui est plus ambitieux puisqu'il s'agit de tendre vers l'autonomie énergétique.

Cet objectif est en adéquation avec la stratégie territoriale définie dans le schéma de développement communal (SDC), plus spécifiquement avec la mesure *« La politique énergétique, une priorité pour assurer l'avenir ».*

La concrétisation de cet objectif peut notamment s'appuyer sur d'autres programmes opérationnels tels que le Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC), Famenne Énergie et le GAL RoMaNa, etc.

Effets multiplicateurs

- Développer le recours aux énergies renouvelables ;
- Réduire la dépendance énergétique ;
- Réduire les émissions de CO_2 ;
- Améliorer l'efficacité énergétique ;
- Diminuer la facture énergétique ;
- Sensibiliser la population au développement durable ;
- Développer l'esprit citoyen et promouvoir les actions citoyennes.

Indicateur d'évaluation

Intitulé de l'indicateur	Source	Cible
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Commune PAEDC	Diminution de 35 % des émissions de CO2 à l'horizon 2031

Prise en compte du développement durable

	**Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable :** **Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.** Accroître la part de l'énergie renouvelable et améliorer l'efficacité énergétique.
	**Objectif 11 – Villes et communautés durables :** **Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** – Assurer l'accès à un logement, à des services de base et à des systèmes de transport sûrs ; Renforcer l'urbanisme durable et les efforts de préservation du patrimoine culturel et nature ; Réduire l'impact environnemental négatif des villes (notamment, la qualité de l'air et la gestion des déchets) et favoriser l'établissement des liens économiques, sociaux et environnementaux.
	**Objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques :** **Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions** – Renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques. Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques.

Projets

Lots	Intitulé du projet
0	▪ Mise en place d'actions de sensibilisation, de mobilisation et de formation en faveur des économies d'énergie ; ▪ Installation d'éoliennes citoyennes.
1	▪ Mise en place d'actions de sensibilisation, de mobilisation et de formation en faveur des économies d'énergie ; ▪ Création d'un réseau de chaleur « bois » à Forrières.
2	▪ Placement de panneaux photovoltaïques (friches et toitures des bâtiments communaux) ; ▪ Création d'une plateforme bois-énergie ; ▪ Allier la production d'électricité verte et la mise à disposition de nouvelles sources d'énergie le long de la N4.
3	/

Objectif 2.2

Préserver les éléments naturels et patrimoniaux (eau, forêt, paysages, etc.) qui font la richesse reconnue du territoire

Liens avec le diagnostic partagé

La CLDR a ciblé l'enjeu prioritaire suivant :

- **La préservation des ressources naturelles et patrimoniales (eau, forêt, paysages, etc.).**

Description de l'objectif

Le territoire de la commune de Nassogne se caractérise par un environnement naturel de qualité (28 % du territoire repris en zones Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, réserves naturelles…). Le caractère rural, la nature géologique variée, les vastes massifs forestiers ou encore les milieux humides participent au patrimoine naturel reconnu. La CLDR s'accorde sur la nécessité de le préserver et de renforcer davantage la biodiversité. Il s'agira également d'engager des réflexions sur l'impact du changement climatique, afin d'anticiper d'éventuelles catastrophes naturelles sur le territoire communal.

Ainsi, depuis de nombreuses années, la commune de Nassogne accorde une place de choix à son environnement naturel qu'elle entend bien protéger et valoriser (engagement d'une éco-conseillère, mise en place d'un « Groupe Nature » citoyen, mise en place d'un Plan Communal du Développement de la Nature (PCDN) et, depuis peu, la participation aux appels à projets BiodiverCité. L'objectif vise à s'appuyer sur la dynamique environnementale engagée afin de préserver les éléments naturels et patrimoniaux du territoire.

Le présent objectif s'inscrit dans la lignée du PCDR de 2008, plus spécifiquement les objectifs *« Améliorer la gestion environnementale de la commune »* et *« Encourager la participation des Nassognards dans la valorisation et la protection de leur patrimoine naturel ».*

Cet objectif est en adéquation avec la stratégie territoriale définie dans le schéma de développement communal (SDC), plus spécifiquement avec les mesures *« Des paysages diversifiés, atouts et fierté de la commune », « Un milieu naturel riche à protéger et à renforcer », « Des ressources naturelles à gérer avec parcimonie » et « La forêt, une ressource multifonctionnelle ».*

La concrétisation de cet objectif peut notamment s'appuyer sur d'autres programmes opérationnels tels que le Plan Communal du Développement de la Nature (PCDN), le Pays de Famenne, etc.

Effets multiplicateurs

- Valoriser le patrimoine au sens large du terme ;
- Développer un cadre de vie attractif favorisant l'augmentation de la population et soutenant ainsi les services, la vie associative, etc. ;
- Sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager ;
- Renforcer le potentiel « nature » de la commune ;
- Préserver la qualité paysagère ;
- Développer l'activité touristique ;
- Prendre conscience de la qualité du territoire ;
- Sensibiliser la population à la protection de l'environnement (communication) ;
- Créer de l'emploi (gestion des zones naturelles, gestion de l'eau au niveau local…).

Indicateur d'évaluation

Intitulé de l'indicateur	Source	Cible
Nombre d'actions en faveur de l'environnement	Commune	Au moins 2 actions tous les ans

Prise en compte du développement durable

	**Objectif 15 : Vie terrestre** **Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.**

Projets

Lots	Intitulé du projet
0	▪ Communication et mise en valeur des actions menées par le Plan Communal du Développement de la Nature (PCDN) ; ▪ Réalisation d'aménagements en faveur de la nature et de la biodiversité ; ▪ Révision de la Route des Points de Vue.
1	▪ Communication et mise en valeur des actions menées par le Plan Communal du Développement de la Nature (PCDN).
2	▪ Réalisation d'aménagements en faveur de la nature et de la biodiversité ; ▪ Protection et valorisation de la ressource en eau communale ; ▪ Création d'un laboratoire en plein air de recherche et d'anticipation face aux éléments naturels ; ▪ Mise en place d'un groupe de réflexion sur l'évolution de la chasse.
3	/

2.3. Renforcer la convivialité et la solidarité pour assurer une qualité de vie au sein des villages

Objectif 3.1

Aménager et mettre en valeur les cœurs de village tout en renforçant la mobilité douce

Liens avec le diagnostic partagé

La CLDR a ciblé les enjeux prioritaires suivants :

- **Le développement de la convivialité et des liens intergénérationnels ;**
- **Le développement de la mobilité douce ;**
- **La préservation des ressources naturelles et patrimoniales (eau, forêt, paysages, etc.).**

Description de l'objectif

Les cœurs de village constituent les lieux centraux et identitaires pour les habitants. Ils sont des éléments moteurs pour le renforcement de la convivialité. La CLDR s'accorde sur la nécessité de faire vivre ces espaces publics et de les rendre dynamiques. L'ambition est de les aménager pour les mettre en valeur, les rendre attractifs et sécurisés pour l'ensemble de la population. En effet, la sécurité routière est une préoccupation majeure pour les habitants. Des solutions, relevant d'aménagements plus globaux, doivent ainsi être trouvées pour y répondre.

En parallèle, l'ambition est de développer le réseau de voies lentes intra et intervillages pour favoriser la mobilité lente, qu'elle soit de loisirs ou utilitaire, et de permettre un recours plus important et sécurisé aux déplacements doux. L'aménagement de cheminements lents permettrait de lever la dépendance à la voiture, fortement constatée sur la commune de Nassogne.

Par rapport au PCDR précédent, l'ambition est de mettre davantage le lien entre l'aménagement et la sécurisation des cœurs de village et la mobilité douce.

Cet objectif est en adéquation avec la stratégie territoriale définie dans le schéma de développement communal (SDC), plus spécifiquement avec les mesures *« Un patrimoine bâti, des ambiances villageoises attrayantes » et « Une mobilité multimodale ».*

La concrétisation de cet objectif peut notamment s'appuyer sur d'autres programmes opérationnels tels que le Plan InterCommunal de Mobilité (PICM), l'audit Politique cyclable, le Pays de Famenne, le GAL RoMaNa, etc.

Effets multiplicateurs

- Soutenir les initiatives liées à la mobilité ;
- Faciliter et encourager les déplacements doux ;
- Lutter contre le phénomène d'insécurité routière ;
- Diminuer le recours à l'automobile ;
- Sensibiliser la population à d'autres modes de déplacements ;
- Lutter contre le phénomène d'insécurité routière ;
- Réduire les émissions de CO_2 ;
- Développer un cadre de vie attractif ;
- Aménager et valoriser les espaces publics, susceptibles de favoriser l'installation de nouveaux commerces ou de nouvelles activités ;
- Renforcer les centralités et l'aménité des espaces publics ;
- Renforcer la convivialité, le dialogue et les échanges ;
- Développer l'activité touristique.

Indicateurs d'évaluation

Intitulé de l'indicateur	Source	Cible
Organisation d'évènements au sein des espaces publics villageois	Commune	Au moins 2 évènements supplémentaires tous les 5 ans
Part modale des enfants de moins de 12 ans domiciliés dans la commune se rendant à l'école par un mode doux (marche ou vélo)	Commune Enquête	Au moins 50 % des enfants à l'horizon 2031

Prise en compte du développement durable

	**Objectif 11 – Villes et communautés durables :** **Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** – Assurer l'accès à un logement, à des services de base et à des systèmes de transport sûrs ; Renforcer l'urbanisme durable et les efforts de préservation du patrimoine culturel et nature ; Réduire l'impact environnemental négatif des villes (notamment, la qualité de l'air et la gestion des déchets) et favoriser l'établissement des liens économiques, sociaux et environnementaux.

Projets

Lots	Intitulé du projet
0	▪ Modernisation du Hall sportif à Nassogne ; ▪ Aménagement de la place Sésette à Lesterny ; ▪ Aménagement de la place de Mormont (près de la chapelle).
1	/
2	▪ Aménagement de la place de l'étang à Nassogne ; ▪ Aménagement de cheminements lents entre les villages ; ▪ Aménagement de la traversée du centre de Forrières ; ▪ Aménagement des abords de la maison de village et de l'école communale de Forrières ; ▪ Acquisition et aménagement des abords de la maison de village de Masbourg ; ▪ Aménagement du cœur de Bande.
3	▪ Mise en place de mesures pour favoriser le covoiturage ; ▪ Aménagement des abords de la petite maison de village à Grune ; ▪ Lifting des abords et de salle (à côté de l'église) à Chavanne.

Objectif 3.2

Proposer des logements accessibles à tous en visant prioritairement les jeunes et les aînés

Liens avec le diagnostic partagé

La CLDR a identifié les enjeux prioritaires suivants :

- **La diversification des services aux aînés pour leur permettre de rester le plus longtemps possible sur la commune ;**
- **Le maintien des jeunes sur la commune, notamment en développant l'offre en logements mais également en développant les services et l'emploi.**

Description de l'objectif

La commune de Nassogne connaît une pression foncière relativement importante, avec une hausse continue des prix de vente des maisons d'habitation ordinaire et des terrains à bâtir. Cette augmentation des prix peut nuire à l'accessibilité immobilière, notamment des jeunes ménages. Les habitants s'inquiètent de la difficulté d'accéder au logement. Des solutions innovantes doivent alors être proposées pour répondre aux besoins de tout public : jeunes ménages, familles monoparentales, personnes âgées, etc. Il apparaît donc impératif de mener des projets de logements visant à maintenir les jeunes ménages sur le territoire de la commune de Nassogne et de répondre aux besoins des personnes âgées. Ces logements seront intégrés dans les centres des villages et situés à proximité des commerces et des services dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle.

Cet objectif est en adéquation avec la stratégie territoriale définie dans le schéma de développement communal (SDC), plus spécifiquement avec la mesure *« Accueillir de nouveaux habitants, orienter l'urbanisation ».*

La concrétisation de cet objectif peut notamment s'appuyer sur d'autres programmes opérationnels tels que l'AIS Nord-Luxembourg, la SLSP La Famennoise, le Centre Public d'Action Sociale (CPAS), etc.

Effets multiplicateurs

- Offrir des alternatives pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Créer des nouveaux services à l'attention des aînés et donc de l'emploi ;
- Faciliter l'accès au logement pour tous (jeunes, aînés, familles monoparentales, etc.) ;
- Développer l'offre en logements publics ;
- Lutter contre la pression foncière.

Indicateur d'évaluation

Intitulé de l'indicateur	Source	Cible
Nombre de logements publics ou assimilés	Commune	Au moins 5 logements supplémentaires reconnus d'ici 2031

Prise en compte du développement durable

	**Objectif 11 – Villes et communautés durables :** **Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** – Assurer l'accès à un logement, à des services de base et à des systèmes de transport sûrs ; Renforcer l'urbanisme durable et les efforts de préservation du patrimoine culturel et nature ; Réduire l'impact environnemental négatif des villes (notamment, la qualité de l'air et la gestion des déchets) et favoriser l'établissement des liens économiques, sociaux et environnementaux.

Projets

Lots	Intitulé du projet
0	▪ Informations et conseils en faveur des initiatives privées en matière de logement.
1	/
2	▪ Création de logements intergénérationnels ▪ Réalisation d'opérations foncières en vue de développer le logement.
3	▪ Aménagement de logements communaux (aînés, PMR, intergénérationnels, loyers modérés) ; ▪ Création de logements tremplins.

Objectif 3.3

Accentuer la cohésion sociale et intergénérationnelle

Liens avec le diagnostic partagé

La CLDR a identifié les enjeux prioritaires suivants :

- **Le développement de la convivialité et des liens intergénérationnels ;**
- **Le maintien des jeunes sur la commune, notamment en développant l'offre en logements mais également en développant les services et l'emploi ;**
- **La diversification des services aux aînés pour leur permettre de rester le plus longtemps possible sur la commune.**

Description de l'objectif

Le renforcement de la convivialité et de la solidarité apparaît comme une priorité pour les habitants de la commune de Nassogne. En effet, l'évolution sociétale peut dresser des barrières entre les générations, ne se côtoyant plus. L'ambition est donc également intergénérationnelle.

Il s'agira d'accentuer la cohésion sociale entre les habitants, en favorisant les échanges entre les générations. Afin de conforter la qualité de vie sur le territoire, l'objectif vise à faciliter les liens entre les habitants, le respect et la connaissance mutuels afin de permettre aux Nassognards de continuer à vivre ensemble de la manière la plus harmonieuse possible.

Cet objectif est en adéquation avec la stratégie territoriale définie dans le schéma de développement communal (SDC), plus spécifiquement avec la mesure *« Des équipements collectifs pour répondre aux besoins ».*

La concrétisation de cet objectif peut notamment s'appuyer sur d'autres programmes opérationnels tels que le Pays de Famenne, le Centre Public d'Action Sociale (CPAS), etc.

Effets multiplicateurs

- Renforcer des services offerts à la population ;
- Préserver la solidarité entre habitants et des liens intergénérationnels ;
- Promouvoir la solidarité et les échanges entre générations ;
- Assurer la diversité sociale ;
- Favoriser la cohésion sociale ;
- Développer l'esprit citoyen et promouvoir les actions citoyennes.

Indicateur d'évaluation

Intitulé de l'indicateur	Source	Cible
Nombre d'évènements ou de manifestations fédérant les habitants de la commune	Commune	Au moins 2 par an

Prise en compte du développement durable

	**Objectif 3 : Bonne santé et bien-être** **Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.** Réduire le taux de mortalité prématurée, maternelle et infantile par la prévention et le traitement. Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance-santé donnant accès à des services de santé essentiels, de qualité et d'un coût abordable. Réduire le nombre de décès dus à des substances chimiques dangereuses, des abus de substances psychoactives et d'accidents de la route.
	**Objectif 11 – Villes et communautés durables :** **Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** – Assurer l'accès à un logement, à des services de base et à des systèmes de transport sûrs ; Renforcer l'urbanisme durable et les efforts de préservation du patrimoine culturel et nature ; Réduire l'impact environnemental négatif des villes (notamment, la qualité de l'air et la gestion des déchets) et favoriser l'établissement des liens économiques, sociaux et environnementaux.
	**Objectif 15 : Vie terrestre** **Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.**

Projets

Lots	Intitulé du projet
0	▪ Accompagnement et développement d'initiatives en faveur des aînés.
1	▪ Accompagnement et développement d'initiatives en faveur des aînés ; ▪ Création d'une maison rurale à Chavanne ; ▪ Aménagement d'un espace de convivialité et de biodiversité à Chavanne.
2	▪ Création de logements intergénérationnels ; ▪ Création d'un skate-park.
3	▪ Installation de panneaux numériques d'information ; ▪ Animation des cœurs de village.

2.4. Objectif transversal : Améliorer la communication depuis et vers le citoyen et entre acteurs du territoire



Profiter des perspectives offertes par les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et le concept de Smart City pour assurer une information adéquate

La CLDR, en partenariat avec la chargée de communication de la commune de Nassogne, a mis l'accent sur la nécessité d'une communication renforcée pour mieux faire connaître les richesses et les ressources du territoire. La communication est apparue rapidement comme un enjeu important de ce nouveau PCDR. En effet, beaucoup de demandes de la population ont déjà une solution en place. Les habitants semblent peu au courant de tout ce qui existe sur la commune. Or, l'administration communale fait beaucoup d'efforts en ce sens et multiplie les outils de communication pour toucher les différents publics (bulletin communal appelé « Flash Info », page Facebook, newsletter, chaîne YouTube, Be Alert, affichages…). La communication représente un élément essentiel pour promouvoir le territoire communal afin d'en renforcer l'attractivité.

L'ambition est de mettre en place des actions et des projets s'appuyant sur des canaux modernes de communication pour toucher l'ensemble de la population et l'informer correctement des initiatives en cours ou encore des services existants. Ainsi, le volet « communication » sera intégré dans tous les projets développés dans le cadre de cette nouvelle opération de développement rural.

Dans les publics visés, une attention plus particulière sera portée à communiquer vers les jeunes afin d'entendre leurs besoins mais surtout de les faire participer en tant qu'acteur impliqué à la vie du territoire.

Notons que le développement des NTIC et les réflexions menées dans le cadre des « Smart cities » ouvrent de nouvelles perspectives. Ce concept a pour objectif de contribuer au développement de la commune via l'aide de la connectivité et des nouvelles technologies. En devenant plus « smart », la commune de Nassogne améliorera sa communication depuis vers le citoyen, et entre les acteurs du territoire.

3. La prise en compte du développement durable

L'intégration des principes du développement durable a constitué un fil rouge dans la définition de la stratégie.

Rappelons ici plusieurs éléments développés tout au long du document qui démontrent l'intégration des principes du développement durable dans la politique communale :

- L'inscription dans une dynamique territoriale transcommunale ;
- La participation au Contrat de rivière de la Lesse ;
- La rédaction d'un Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) ;
- La rédaction d'un Plan Communal du Développement de la Nature (PCDN) :
- Les réflexions menées au niveau énergétique, notamment sur un nouveau réseau de chaleur ;
- Les réflexions engagées dans le cadre des Smart cities ;
- …

Par ailleurs, tout au long de la démarche de constitution de la stratégie de développement, et en référence au décret relatif au développement rural (11 avril 2014), les éléments prioritaires suivants ont été intégrés :

- Le souci de préserver les intérêts des générations futures ;
- L'intégration harmonieuse des enjeux économiques, sociaux, culturels, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- La participation large des acteurs ;
- La mise en cohérence des politiques sectorielles dans un projet de territoire et une meilleure articulation entre les acteurs de terrain actifs en matière de développement rural ;
- La solidarité avec les autres territoires ;
- L'évaluation permanente.

Ces différents principes se traduisent dans l'ensemble des parties du PCDR afin que celui-ci s'inscrive dans une démarche durable. Citons sans être exhaustif :

- L'analyse plus détaillée de certaines thématiques dans la partie 1 : la gestion des déchets, la gestion énergétique et la santé ;
- La mise en évidence de l'apport de la population (participation) dans la rédaction du diagnostic partagé (partie 3) ;
- La mise en évidence des impacts de la stratégie de développement (partie 4) sur le développement durable ;
- La constitution d'indicateurs de résultats permettant l'évaluation continue des objectifs de développement et des projets ;
- L'analyse des impacts des différents projets sur les piliers du développement durable ;
- La mise en place d'un cadre spécifique « développement durable » dans les différentes fiches-projets (partie 5).

Il en résulte une stratégie de développement qui prend en compte les aspects environnementaux, économiques et sociaux.

Si l'on se réfère au décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable (27 juin 2013), trois principes directeurs sont définis :

- Le **principe d'efficience** selon lequel les ressources à disposition doivent être utilisées le plus efficacement possible, en veillant à ce que chaque unité de ressources apporte la plus grande contribution possible au bien-être humain, afin également d'économiser les ressources naturelles non renouvelables et d'en faire profiter le plus grand nombre ;
- Le **principe de résilience**, selon lequel l'organisation sociale doit être la plus résistante possible aux crises environnementales, sociales ou économiques, pour pouvoir continuer à satisfaire les besoins collectifs, grâce à une approche transversale et mobilisatrice ;
- Le **principe de suffisance**, selon lequel la consommation de biens et de services doit viser un niveau optimal de bien-être moral et physique, en tenant compte de la priorité qui doit être donnée à la satisfaction des besoins essentiels des plus démunis.

Afin de prendre en compte le **principe d'efficience**, la stratégie de développement de Nassogne se base sur la mise en évidence et la valorisation des ressources locales (cadre de vie, ressources naturelles, forêt, etc.). La mobilisation de ces ressources vise également par l'identification des effets multiplicateurs à amplifier les résultats futurs. Elle vise en outre à gérer avec parcimonie les ressources naturelles non renouvelables (accent mis sur la biodiversité, l'énergie, etc.).

L'approche transversale et mobilisatrice de la stratégie, comme le démontrent les différents liens avec les plans et programmes pré-existants ou à venir, conforte la recherche du **principe de résilience**. Il en est de même pour la valorisation des partenariats supra-communaux au niveau économique, touristique, culturel, etc.

Dans un **principe de suffisance**, la stratégie de développement définie dans le PCDR consacre un volet spécifique à la cohésion sociale et intergénérationnelle par la prise en compte des besoins de chacun (enfants, jeunes ménages, personnes âgées, etc.).